

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 juin 2009

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 juin 2009 à 20 heures en Mairie de Sierck les Bains sous la présidence du Maire, Laurent STEICHEN.

Après avoir approuvé le compte rendu des séances du 27 mai 2009, les élus ont désigné Madame Joëlle GUENNAL comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de soumettre au point 13 une délibération portant sur l'annulation d'une subvention octroyée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 avril 2009, car le montant a été modifié par la signature le 21 avril 2009 d'un avenant à la convention de partenariat entre la commune et l'association du Château des Duces de Lorraine.

### **1/Délibération : Régie d'avance de la commune, cambriolage, titre de recettes hors budget de 244,10 €:**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la problématique liée au cambriolage qui s'est déroulé en mairie dans la nuit du 17 au 18 avril 2009. Les auteurs de ce délit se sont introduits dans le bâtiment communal en fracturant la serrure de la porte arrière de la mairie.

Fort heureusement, aucun des tampons à l'effigie de « Marianne » et portant la mention « Ville de Sierck Les Bains » n'a été dérobé.

En revanche, la régie d'avance de la commune mise en œuvre sur la base de 300 € et contenant la somme de 244,10 € a été emportée par les cambrioleurs.

Mademoiselle Véronique KOCKLER, régisseur de cette régie d'avance, a sollicité Monsieur le Trésorier Général de la Moselle afin d'obtenir de sa part une décharge de responsabilité pour la somme précitée.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le préjudice subi et d'effectuer un titre de recettes de 244,10 € hors budget au nom du régisseur.**

### **2/Délibération : Régie d'avance des photocopies de la commune de Sierck Les Bains, cambriolage, déficit de la commune de 10,20 €:**

Monsieur le Maire explique à nouveau au Conseil municipal la problématique liée au cambriolage qui s'est déroulé en mairie dans la nuit du 17 au 18 avril 2009. Les auteurs de ce délit se sont introduits dans le bâtiment communal en fracturant la serrure de la porte arrière de la mairie.

Les cambrioleurs ont non seulement emporté la régie d'avance de la commune mais également la régie des photocopies de la commune de Sierck Les Bains pour un montant de 10,20 €.

Mademoiselle Véronique KOCKLER, régisseur de cette régie des photocopies, a sollicité Monsieur le Trésorier Général de la Moselle afin d'obtenir de sa part une décharge de responsabilité pour la somme précitée.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le préjudice subi et d'effectuer un titre de recettes de 10,20 € hors budget au nom du régisseur.**

### **3/ Délibération : Participation de la commune aux frais de transport pour une sortie scolaire :**

Dans le cadre d'une sortie pédagogique des enfants fréquentant l'école maternelle du groupe scolaire Robert SCHUMAN, Monsieur le Maire présente l'idée que la commune participe financièrement au transport des enfants.

Ainsi, la commune de Sierck Les Bains pourrait prendre en charge le coût global d'un bus pour une sortie destinée aux enfants de l'école maternelle, et ce, une fois dans l'année.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide -d'accepter la participation financière de la commune au titre du transport collectif des enfants de l'école maternelle du groupe scolaire Robert SCHUMAN pour une sortie pédagogique annuelle, d'inscrire la dépense d'un montant de 682,46 € H.T., soit 720 € T.T.C. à l'article 6247 du budget de la commune pour l'exercice 2009**

### **4/ Délibération : Décision modificative de crédits n°2 – Budget camping :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Décision Modificative de Crédits n°2 de l'exercice 2009.

Celle-ci consiste à transférer des crédits pour le paiement d'une étude de mise en conformité de l'assainissement non collectif du camping municipal.

#### **DEPENSE D'INVESTISSEMENT :**

- Compte 2315 – installations, matériel et outillages techniques : - 3 109,60 €
  
- Compte 2031 – emprunt : + 3 109,60 €

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n°2 telle que présentée.**

### **5/ Délibération : Indemnités de fin de stage pour un étudiant en Master de communication :**

Dans le cadre d'un Master en Information, Communication et Société, Monsieur Mickaël CEROU effectue un stage de deux mois et deux semaines au sein de la commune de Sierck Les Bains.

Monsieur Mickaël CEROU s'est vu confié des missions d'agent de développement d'un projet de communication à l'échelle locale. Le stagiaire est chargé de concevoir, piloter et réaliser un projet de communication dans la commune de Sierck Les Bains afin de mettre en place un système de « ramassage » des élèves sous la forme d'un pédibus. L'idée de créer un dynamisme autour de la marche en direction des enfants doit être proposée à l'ensemble des Sierckois qui devront être acteurs de ce projet et se sentir investi dans ce concept.

Monsieur Mickaël CEROU est en situation de pilotage de ce projet de communication (conceptualisation, coordination) depuis l'initiation du projet afin de mesurer l'importance de la communication dans l'intérêt des habitants de la commune.

Il en est de même pour le projet de communication autour de la mise en œuvre du « Marché du Terroir » qui prendra forme dès l'été 2009.

Dans la perspective d'accueillir Monsieur Mickaël CEROU au sein de notre ville, une convention a été signée entre la commune de Sierck Les Bains et l'Université Paul Verlaine, UFR sciences humaines et arts.

Aux termes de l'article 11 de cette convention, le stagiaire n'est lié par aucun contrat de travail avec l'organisme qui l'accueille et ne peut prétendre à aucun salaire. Toutefois, une gratification peut être envisagée. Ainsi, et conformément à l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006, cette gratification est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à trois mois consécutifs. Le montant de la gratification est fixé par une convention de branche ou un accord cadre professionnel étendu.

A défaut, le montant horaire est fixé à 12,50% du plafond horaire de 21 €.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et aux termes d'un stage au cours duquel Monsieur Mickaël CEROU s'est fortement investi et a présenté un excellent travail à l'ensemble des élus locaux, Monsieur le Maire propose d'indemniser ce stagiaire sur la base d'un forfait correspondant aux indemnités kilométriques d'un véhicule de 5 CV jusqu'à 2000 km calculé sur des déplacements journaliers de 40 km (Thionville – Sierck les Bains) :

$10 \text{ semaines} \times 5 \text{ jours} \times 40 \text{ km} \times 0,30 \text{ €} = 600 \text{ €}$

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord pour indemniser le stagiaire pour les projets « Pédibus » et « Marchés du Terroir » et d'inscrire ces dépenses à l'article 6413 du budget de la commune pour l'exercice 2009.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'indemniser Monsieur Mickaël CEROU sur la base d'un forfait de 600 €, d'inscrire ces dépenses à l'article 6413 de l'exercice 2009 du budget de la commune pour l'exercice 2009.**

#### **6/ Délibération : Location d'un local pour installer un artisan sur la commune – adoption de principe :**

Monsieur le Maire présente son rapport au Conseil municipal concernant la volonté de la commune d'impulser et d'apporter son concours au développement de l'activité économique locale.

En effet, il est proposé d'affecter le local situé au 54 grand'rue à une activité économique artistique.

Monsieur le Maire souhaite connaître la position de principe du Conseil municipal afin d'engager une étude de travaux à réaliser dans le local, de solliciter les différents partenaires sur des subventions afférentes à cette opération, puis de fixer le loyer du local ainsi que son inscription au budget communal principal.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager une étude de travaux à réaliser dans le local situé au 54 grand'rue, local destiné à accueillir une activité économique artistique ; d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches, signer tous les documents et solliciter toutes les subventions afférentes à cette opération.**

#### **7/ Délibération : réalisation d'une étude concernant les besoins en logements des jeunes adultes :**

Le 30 mars 2009, Monsieur le Maire a rencontré les représentants de l'URHAJ Lorraine afin de leur faire état de la réflexion engagée par la commune de Sierck Les Bains concernant l'accueil des jeunes adultes du secteur et les besoins en logement de ces derniers.

C'est ainsi que l'URHAJ Lorraine, fortement intéressée par cette problématique, a proposé de mener une étude devant déterminer les besoins en logement des jeunes de 16 à 30 ans sur le territoire de la « vallée » de Sierck Les Bains (Communes de Sierck Les Bains, Apach, Contz et Rettel). Cette étude est évaluée 12 000 €, dont une participation de la part de l'URHAJ Lorraine d'un montant de 1 350 €, soit un coût de 10 650 € T.T.C à supporter par la commune.

L'accueil des jeunes et les besoins en logement ne constitue pas une compétence obligatoire ni une compétence volontaire de la Communauté de Communes des Trois Frontières.

Or la thématique de l'accueil de ces jeunes constitue une des priorités de la commune en termes de projets d'étude car cette dynamique est liée au développement économique, social et touristique de la ville de Sierck Les Bains.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accepter la proposition d'étude de l'URHAJ Lorraine, signer tous documents et solliciter toutes les subventions afférentes à cette opération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'URHAJ Lorraine dans le cadre de la mission d'étude définissant les besoins en logement pour les jeunes de 16 à 30 ans sur le territoire de la « vallée » de Sierck Les Bains composé des communes de Sierck Les Bains, Contz et Rettel ; d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches, signer tous les documents et solliciter toutes les subventions afférentes à cette opération et d'inscrire les dépenses à l'article 2031 du budget de la commune pour l'exercice 2009.

#### **8/ Délibération : Travaux concernant la mise en sécurité de groupe scolaire, la rénovation du kiosque et du monument aux Morts – choix des entreprises et attribution des marchés :**

Monsieur le Maire rappelle la problématique des travaux engagés pour répondre à la problématique de mise en sécurité du groupe scolaire Robert SCHUMAN.

Monsieur le Maire rapporte les précisions de la délibération du 08 octobre 2008 portant sur cette thématique.

Suite à l'appel d'offre publié dans le cadre de la procédure des marchés à procédure adaptée en date du 19 mai 2009 ;

Après ouverture des différents plis adressés en mairie par les entreprises présentant leur candidature sur les 09 lots de travaux, les représentants de la commune, Maître d'ouvrage, et le Maître d'œuvre ont étudié et analysé l'ensemble des offres ;

Après délibération, les membres de la Commission d'Appel d'Offres régulièrement convoqués en date du 11 juin 2009 ont décidé, à l'unanimité, de retenir les offres les mieux disantes, excepté le lot n°5 sur lequel la préférence d'un service de proximité a conduit les représentants de la Commission d'Appel d'Offre à retenir l'entreprise dénommée ci-après :

Les résultats de l'analyse des offres sont présentés comme suit :

Lot	Désignation	Base en € H.T.	Base en € T.T.C.	Points	Offres	Entreprises
01	Maçonnerie-VRD	66 500,00	79 534,00	90	29 556,50	LTPE
02	Couverture	7 600,00	9 089,60	72	5 439,58	LORRAINE TOITURE
03	Menuiseries extérieures-PVC	24 000,00	28 704,00	83	20 137,75	BIEBER
04	Serrurerie	27 500,00	32 890,00	86	19 566,00	BETTENFELD
05	Electricité	11 800,00	14 112,80	84	9 529,00	ELECTRO TECHNI BAT
06	Menuiseries intérieures	29 000,00	34 684,00	86	29 082,70	LES MENUISIERS REUNIS
07	Peinture- Ravalement	10 000,00	11 960,00	84	6 579,90	EPRS
08	Sols souples	49 000,00	58 604,00	84	63 262,30	QUALISOL
09	Ascenseurs	13 000,00	15 548,00	84	10 939,75	FELLER
<b>TOTAL</b>		<b>238 400,00</b>	<b>285 126,40</b>	/	<b>194 093,48</b>	

Force est de constater que le résultat de 194 093,48 € H.T. est de 18,6 % inférieur à l'estimation du maître d'œuvre dont le montant total est de 238 400 € H.T. pour les 09 lots.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les marchés aux entreprises telles que présentées ci-dessus ; d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches, signer tous les documents et solliciter toutes les subventions afférentes à cette opération, d'inscrire les dépenses liées aux travaux des monuments aux Morts et kiosque à l'article 2315 opération 90-80 du budget de la commune pour l'exercice 2009 ; d'inscrire les dépenses liées aux travaux concernant le groupe scolaire à l'article 2315 opération 90-99 du budget de la commune pour l'exercice 2009.**

**9/ Délibération : Rémunération du bureau d'étude GSI pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de mise en sécurité de groupe scolaire, la rénovation du kiosque et du monument aux Morts :**

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre conclu entre la commune et le bureau d'étude G.S.I.- Gabriel SIROLI Ingénierie, un acte d'engagement a été signé le 20 mars 2009, sur la base d'un forfait de rémunération d'un montant de 17 000,00 € H.T., soit 20 332,00 € T.T.C.

En effet, l'offre de prix est réputée être établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de décembre 2008.

Ainsi, une estimation prévisionnelle des travaux fait état d'un coût total de 199 600,00 € H.T. pour l'ensemble des travaux répartis comme suit :

-Groupe Scolaire : 148 300,00 € H.T.  
 -Monuments aux Morts : 12 700, 00 € H.T.  
 -Kiosque : 38 600,00 € H.T.

Le forfait de rémunération du bureau d'étude est estimé à 17 000,00 € H.T.

La répartition des honoraires du groupement est définie comme suit :

<b>HONORAIRES</b>		
<b>Missions</b>	<b>Répartition en %</b>	<b>Répartition en €H.T.</b>
AVP	20%	3 400,00
PRO	30%	5 100,00
ACT	5%	850,00
<b>Total conception</b>	<b>55%</b>	<b>9 350,00</b>
VISA	5%	850,00
DET	35%	5 950,00
AOR	5%	850,00
<b>Total réalisation</b>	<b>45%</b>	<b>7 650,00</b>
<b>Total global</b>	<b>100%</b>	<b>17 000,00</b>

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à rémunérer le bureau d'étude GSI Gabriel SIROLI Ingénierie pour un montant de 17 000,00 € H.T., soit 20 332,00 € T.T.C. ; d'inscrire les dépenses à l'article 2315 opération 90-99 du budget de la commune pour l'exercice 2009.

#### **10/ Délibération : Subvention de fonctionnement à une association sportive locale :**

Au regard de la volonté de la commune de soutenir les associations sportives et socio-éducatives locales, Monsieur Joël GONNET présente un rapport dans lequel figure la création d'une nouvelle association sportive « Sports et Loisirs du Pays Sierckois », inscrite le 11 mai 2009 au Tribunal d'Instance de Thionville sous le n° VOL 50 Folio 130, présidée par Monsieur Bernard LEICK.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur l'Adjoint Délégué à la Vie Associative, Relations commerçants et artisans, Fêtes et cérémonies, il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur la subvention proposée ci-après et d'imputer les dépenses sur le budget de la commune ; après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de soutenir l'association sportive dénommée Sports et Loisirs du Pays Sierckois, au titre de la saison sportive 2008/2009 pour un montant total de 3 500,00 € répartis comme suit : aide au démarrage de 500 € et subvention de fonctionnement de 3 000 €; et d'inscrire ces dépenses à l'article 6574 du budget de la commune.

### **11/ Délibération : Ecole de musique – indemnisation des membres du Jury :**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'allouer aux membres composant les différents jurys d'examens de l'année 2009 de l'école de musique, une indemnité d'un montant de :75€ à Monsieur Frédéric JANOVEC, et d'imputer la dépense à l'article 6228 du budget en cours.

### **12/ Communication : Compte-rendu de l'exercice 2008 -Mission Locale du Nord Mosellan :**

Suite à l'Assemblée Générale de la Mission Locale du 28 mai 2009, cette association adresse son rapport d'activité sur l'année 2008 et présente son bilan financier arrêté au 31 décembre 2008 réparti comme suit

Pour la section de fonctionnement à la somme de :  
1 255 695,68 € en dépenses ;  
1 255 695,68 € en recettes.

Le budget prévisionnel adopté par la Mission Locale du Nord Mosellan pour l'exercice 2009 est réparti comme suit

Pour la section de fonctionnement à la somme de :  
1 210 720 € en dépenses ;  
1 210 720 € en recettes.

**Le conseil municipal prend acte de cette communication.**

### **13/ Divers :**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir annuler la subvention de 7 811,16 € octroyé à l'association du Château des Ducs de Lorraine lors du précédent Conseil municipal du 20 avril 2008.

En effet, le montant de la subvention étant calculé sur la base de la convention de partenariat signée le 12 avril 2007, et d'un avenant signé le 21 avril 2009, la subvention de 7 811,16 € doit être modifiée et annulée.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la subvention de 7 811,16 € octroyé à l'association du Château des Ducs de Lorraine lors du précédent Conseil municipal du 20 avril 2008.**